Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

**Administration Communale** 

Séance du 9 mai 2011.-

de

# MORLANWELZ

## Réf. cc/11/05/16/NS.-ORDRE DU JOUR :

16. Achat de mobilier pour la bibliothèque – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, Echevins, FACCO Giorgio, Président du CPAS ;

MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

### Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 EUR);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110033 relatif au marché "Achat de mobilier pour la bibliothèque" établi par le Service des Finances "Cellule marchés publics";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- \* Lot 1 (Bacs à albums en bois), estimé à 1.413,22 EUR hors TVA ou 1.710,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (Chauffeuses droites en tissu -fauteuil), estimé à 165,29 EUR hors TVA ou 200,00 EUR, 21% TVA comprise
- $^{\ast}$  Lot 3 (Bureau rectangle sans cloison pour ordinateur), estimé à 223,14 EUR hors TVA ou 270,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (Tables informatiques ), estimé à 840,00 EUR hors TVA ou 1.016,40 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (Table infomatique avec goulotte), estimé à 155,37 EUR hors TVA ou 188,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (Chauffeuses droites en tissu fauteuil), estimé à 198,35 EUR hors TVA ou 240,00 EUR, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.995,37 EUR hors TVA ou 3.624,40 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 767/74133-98 (201100-33) et sera financé par emprunt ;

## DECIDE à l'unanimité;

<u>Article 1.</u>- D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110033 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour la bibliothèque", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.995,37 EUR hors TVA ou 3.624,40 EUR, 21% TVA comprise.

<u>Article 2.-</u> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3.</u>- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 767/74133-98 (201100-33).

<u>Article 4.-</u> Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus. PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal, (s) M. BURION

Le Président, (s) J. FAUCONNIER

#### POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,